

COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers Municipaux :

Séance du 20 février 2020

sous la présidence de Monsieur Bernard TRITSCH, Maire

élus en fonction : 27
présents : 22
excusés : 5 dont 4 procurations
absent : /



4^{ème} QUESTION A L'ORDRE DU JOUR

Débat d'Orientation Budgétaire

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire donne lieu à une délibération spécifique sans caractère décisionnel. Le vote du Conseil Municipal constate uniquement la tenue de ce débat et pas le positionnement de l'assemblée délibérante sur son contenu.

Conformément aux dispositions législatives, les membres du Conseil Municipal ont été destinataires le 14 février 2020 d'un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

M. le Maire donne la parole aux Conseillers Municipaux pour débattre des orientations budgétaires à l'appui du document qui leur a été présenté.

♦ M. KASTLER souligne la qualité du rapport d'analyse communiqué par le Directeur Général des Services à l'ensemble des Conseillers Municipaux et le remercie pour le travail réalisé, répondant aux attentes des membres de la Commission communale des Finances.

♦ M. ULRICH s'interroge sur les crédits inscrits au chapitre 204 des dépenses d'investissement.

M. CRELEROT l'informe que l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2019 comprend les subventions d'équipement votées par le Conseil Municipal au cours des exercices antérieurs, notamment les subventions attribuées aux bailleurs développant l'offre de logements locatifs sociaux dans la commune.

Les crédits nouveaux de 115 000 € sont provisionnés :

- ⇒ pour soutenir les investissements des associations, soit 10 000 € en sus des crédits reportés ;
- ⇒ dans l'hypothèse d'une subvention de 105 000 €, soit 50 €/m² SHAB, à verser au bailleur social achetant les appartements du programme immobilier de la société Promogim dans la rue Vauban.

Plus personne ne demandant la parole, M. le Maire clôt le débat.

Le Conseil Municipal :

- ↪ vu le rapport présenté par M. le Maire annexé à la présente délibération ;
- ↪ vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite loi « NOTRe » ;
- ↪ vu les articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ↪ à l'unanimité des voix et 2 abstentions (Mme REIBEL et Mme BUCHER par procuration donnée à Mme REIBEL) ;

- prend acte de la tenue d'un débat conforme aux dispositions réglementaires portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Pour extrait conforme :
Village-Neuf, le 24 février 2020

Le Maire :



Bernard TRITSCH

Acte certifié exécutoire
A compter du 25 février 2020

Village-Neuf, le 25 février 2020



Le Maire :
Bernard TRITSCH

